Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-43_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 19 mai 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°43-2026

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS DE PLERIN ET DETERMINATION DE SA COMPOSITION

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, R.251-31, R.251-35, et R.252-34 à 39,
Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Plérin,
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé remplissant les conditions pour être électeurs au 1er janvier 2026 sont les suivants : 339 pour la commune, 67 pour le CCAS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBOT, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

DECIDE de créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 6 ; et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

CONVIENT de la parité numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège employeur du CST.

DECIDE de ne pas recueillir le vote du collège employeur du CST.

INSTITUE une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, dénommée « formation spécialisée du comité », qui sera compétente pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS.

PRECISE que le nombre de représentants du personnel titulaires de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires du comité social territorial ; et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

CONVIENT de la parité numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège employeur de la formation spécialisée.

DECIDE de recueillir le vote du collège employeur de la formation spécialisée.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-43_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 19 mai 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°43-2026

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS DE PLERIN ET DETERMINATION DE SA COMPOSITION

RATTACHE ce CST et cette formation spécialisée à la commune de Plérin pour leur fonctionnement.

PRECISE que ces deux instances seront mises en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

PRECISE que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans pour ces deux instances ; que le mandat des représentants du collège employeur expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité.

COMMUNIQUE cette délibération au Président du Centre de gestion des Côtes d'Armor et aux organisations syndicales représentées dans ces instances locales et départementales.

RAPPELE aux organisations syndicales que les listes électorales pour le scrutin du 10 décembre 2026 devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de la collectivité et du CST, conformément au tableau ci-après.

EFFECTIFS AU 01/01/2026					COMPOSITION DU CST/LISTE COMPLETE				COMPOSITIONS POSSIBLES	
Global	H	%	F	%	Nombre de sièges	Candidats	H	F	H	F
406	142	34,98%	264	65,02%	8 T + 8 S	12	4,20	7,80	4	8
									5	7

LISTES INCOMPLETES			COMPOSITIONS POSSIBLES	
Candidats	H	F	H	F
8	2,80	5,20	2	6
			3	5
10	3,50	6,50	3	7
			4	6

LISTES EXCEDENTAIRES			COMPOSITIONS POSSIBLES	
Candidats	H	F	H	F
14	4,90	9,10	4	10
			5	9
16	5,60	10,40	5	11
			6	10
18	6,30	11,70	6	12
			7	11
20	7,00	13,00	6	14
			7	13
22	7,69	14,31	7	15
			8	14
24	8,39	15,61	8	16
			9	15

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — Le secrétaire de séance

Loïc BARBOT — André GUYOT